



## Déclaration Sécurité de la médication aux interfaces

Amélioration de la sécurité de la médication grâce à la vérification systématique de la médication dans les hôpitaux

**La Fondation pour la Sécurité des patients Suisse, les organismes et personnes soussignés font part des conclusions suivantes :**

1. Les événements indésirables médicamenteux et les erreurs de médication sont un problème significatif dans le système de santé suisse. Le risque de divergences médicamenteuses dues à des pertes d'information et de communication augmente considérablement aux interfaces de soins que sont l'admission et la sortie de l'hôpital. Ces divergences dans la médication peuvent sérieusement compromettre la sécurité des patients et sont sources de coûts inutiles dans le système de santé.
2. La **vérification systématique de la médication (conciliation médicamenteuse)** est l'une des mesures importantes pour empêcher des divergences médicamenteuses aux interfaces de soins. La vérification rigoureuse et systématique de la médication permet d'empêcher les omissions ou ajouts non intentionnels de médicaments, les doubles prescriptions et les erreurs de dosage. Le recensement de médicaments qui figurent rarement sur les listes, par exemple les médicaments pris en automédication, peut par ailleurs permettre d'éviter des interactions médicamenteuses.

La vérification systématique de la médication consiste d'une part à établir systématiquement une liste exhaustive des médicaments actuellement pris par le patient et d'autre part d'utiliser cette liste lors de chaque prescription. La vérification systématique de la médication est un outil précieux à chaque point de transition du parcours de soins, car c'est là que des divergences dans la médication peuvent survenir. Elle s'avère donc également utile dans les soins ambulatoires ou les soins de longue durée. La présente déclaration se concentre, comme le programme pilote progress !, sur les hôpitaux de soins aigus, car les changements de thérapie médicamenteuse sont particulièrement fréquents au moment de l'hospitalisation et de la sortie de l'hôpital, de sorte que le risque d'erreur est particulièrement élevé.

La publication n°7 « Vérification systématique de la médication dans les hôpitaux de soins aigus » contient des recommandations détaillées concernant le processus et sa mise en pratique. Vous pouvez télécharger gratuitement la publication et une « boîte à outils » contenant d'autres supports pour la mise en œuvre à l'adresse [www.securitedespatients.ch](http://www.securitedespatients.ch) → Thèmes → Programmes pilotes progress ! → progress ! La sécurité de la médication aux interfaces.

**La Fondation pour la Sécurité des patients Suisse, les organismes et personnes soussignés soutiennent les initiatives suivantes :**

1. Pour tous les patients hospitalisés, il doit exister une procédure structurée de recensement de la médication lors de l'admission. La liste des médicaments doit, dans la mesure du possible, également être établie sur la base d'un entretien avec le patient ou ses proches. Les informations concernant la médication sont documentées de manière précise et complète et ensuite comparées, vérifiées et validées à chaque point de transition du parcours de soins et à chaque étape du processus pour permettre des décisions adaptées pour la suite du traitement médicamenteux. À la sortie de l'hôpital, tous les patients et/ou leurs proches ainsi que les prestataires de soins et les médecins de famille prenant le relais, sont informés correctement de la médication de sortie, notamment des modifications du traitement apportées lors du séjour à l'hôpital. L'objectif doit être de faire correspondre les préparations de l'admission à celles de la sortie de l'hôpital, si leur administration est encore indiquée après l'hospitalisation et s'il n'y a pas de nécessité thérapeutique de changer le traitement.



2. Afin que la vérification systématique de la médication puisse être mise en œuvre correctement à l'admission à l'hôpital, lors des transferts entre les services et à la sortie, les conditions suivantes doivent être intégrées à la pratique quotidienne, respectées et diffusées :

**a. Engagement sans équivoque de la direction**

- La direction de l'hôpital et les dirigeants des groupes professionnels concernés (médecins, personnels infirmiers et pharmaciens d'hôpital) soutiennent activement la mise en pratique et jouent un rôle de modèle. La conciliation médicamenteuse, en tant que procédure d'intérêt général pour l'hôpital, doit être soutenue par tous les groupes professionnels concernés. La direction soutient l'exécution constante et correcte de la vérification systématique et la contrôle régulièrement.
- Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour l'introduction, l'accompagnement et la réalisation au quotidien. Les professionnels concernés doivent pouvoir prendre le temps nécessaire pour les tâches requises. Ainsi, pour les patients multimorbides hospitalisés en médecine interne, la vérification de la médication à l'admission<sup>1</sup> peut prendre 30 à 60 minutes, une partie de ce temps étant rattrapée par la suite par un gain d'efficacité à d'autres moments.

**b. Interprofessionnalité et collaboration de tous les acteurs**

- La collaboration interprofessionnelle des médecins, infirmiers et pharmaciens fait partie intégrante de la vérification systématique de la médication. Tous les professionnels qui prennent part au processus doivent connaître parfaitement la répartition des tâches et des responsabilités et la respecter. Les collaborateurs chargés de réaliser les diverses étapes du processus doivent impérativement recevoir une formation conséquente. Les collaborateurs concernés directement ou indirectement par le processus doivent être informés et sensibilisés. Il est important de donner un feedback régulier aux professionnels pour soutenir leur motivation et mettre en place des mesures d'amélioration ciblées.
- La configuration et la définition des processus et des responsabilités relève de la responsabilité des hôpitaux. La personne responsable de chaque étape du processus doit toujours être clairement désignée. L'anamnèse est une qualification de base de tout médecin. Chez certains groupes de patients (patients à haut risque, patients électifs, etc.), la réalisation de l'anamnèse médicamenteuse par une autre personne formée disposant de connaissances spécialisées concernant les médicaments, un pharmacien ou un assistant en pharmacie par exemple, peut présenter des avantages considérables. D'une manière générale, l'implication de la pharmacie de l'hôpital ou de la pharmacie clinique lors de l'accompagnement et de la réalisation de la vérification systématique de la médication est vivement recommandée. Dans les hôpitaux universitaires, les compétences de spécialistes en pharmacologie clinique doivent être utilisées, avec des consultations pour les patients à haut risque par exemple. Une attitude ouverte et la disponibilité à tester de nouveaux modèles de collaboration interprofessionnelle sont nécessaires et il est par conséquent indispensable de ménager les conditions cadres à cet effet.
- La sécurité de la médication à l'admission à l'hôpital et à la sortie ne peut pas être assurée uniquement par les hôpitaux : les médecins de famille, les pharmacies d'officine, les services d'aide et de soins à domicile, les infirmières et infirmiers indépendants et les établissements médico-sociaux notamment sont des partenaires importants pour ces interfaces. Les médecins de famille ont une responsabilité particulière pour définir et suivre le traitement médicamenteux. Tous les acteurs doivent, avec l'objectif commun de fournir des soins axés sur le patient, collaborer étroitement et assurer une circulation régulée des informations entre eux.
- Les patients ainsi que leurs proches peuvent fournir une contribution essentielle à la sécurité de la médication en disposant d'un plan de médication complet et à jour et en l'apportant à l'hôpital, aux soins à

<sup>1</sup> Comprend les étapes de collecte des sources d'information, d'entretien structuré avec le patient, d'élimination des contradictions, de documentation de la liste des médicaments pris avant l'admission, de comparaison de l'anamnèse médicamenteuse avec la prescription.



domicile ou aux infirmières et infirmiers indépendants, au cabinet médical ou à la pharmacie d'officine. Ils devraient également apporter leurs médicaments à l'hôpital et faire part de leurs difficultés et de leurs incertitudes concernant leur traitement médicamenteux. Les patients doivent être assistés par les prestataires de soins et les organisations de patients dans cette démarche.

### **c. Structures informatiques**

- Une technologie de l'information adaptée est un facteur favorable essentiel. En effet, c'est uniquement au moyen de formulaires électroniques faciles à utiliser qu'il est possible d'améliorer la qualité de la documentation, d'éviter les doublons et d'améliorer l'efficacité. Lors du passage d'une documentation papier à un système électronique, il est important de prévoir dès le début des fonctionnalités informatiques facilitant la vérification systématique de la médication. Chaque infrastructure informatique doit refléter le flux de travail des professionnels de soins.
- L'introduction et l'utilisation cohérente du dossier électronique du patient (DEP) doivent être encouragées, car elles simplifient considérablement par la suite la vérification systématique de la médication. L'objectif est que tous les prestataires de soins aient accès, grâce au DEP, aux informations relatives aux traitements de leurs patients, sous réserve que ces derniers aient donné leur accord en ce sens. Les fournisseurs de services informatiques impliqués sont tenus de mettre en place des interfaces compatibles entre le DEP et les systèmes principaux des prestataires de soins.

### **d. Promotion de la culture de la sécurité, de la recherche et de l'échange**

- La vérification systématique de la médication est un élément important d'une gestion sûre de la médication, et doit être complétée par des mesures supplémentaires en vue d'obtenir des améliorations durables en matière de sécurité de la médication. Ceci concerne notamment les mesures de promotion de la sécurité des patients et de la culture de la sécurité, entre autres :
  - Analyse et modification si nécessaire d'autres étapes du processus de médication
  - Mesures d'amélioration de l'environnement de travail, par exemple réduction du niveau sonore, élimination des perturbations et aménagement d'un éclairage adapté
  - Utilisation d'outils et de méthodes permettant de tirer des enseignements des erreurs, tels que le CIRS, l'analyse systématique des erreurs et les revues mortalité et morbidité
- La signification de la vérification systématique de la médication et les risques des traitements médicamenteux en général doivent par ailleurs être davantage présents dans la formation des étudiants en médecine, en pharmacie et en soins infirmiers.
- Nous avons besoin en Suisse de plus d'expériences pratiques et de recherche en matière de modèles efficaces et durables sur la vérification systématique de la médication dans les hôpitaux et sur son impact sur les patients (par exemple événements indésirables évitables ou hospitalisations dues à des problèmes médicamenteux). L'échange d'expérience et les projets de recherche doivent être soutenus et encouragés.

**Le contenu de cette déclaration repose sur une expérience considérable acquise au niveau international et sur de nombreuses publications concernant la conciliation médicamenteuse, ainsi que sur les résultats du programme pilote progress ! La sécurité de la médication aux interfaces (2014-2017).**

**La déclaration s'adresse aux personnes, institutions et organismes remplissant une fonction d'encadrement, de formation professionnelle et continue au sein du système de santé. La sécurité des patients est une responsabilité commune et nécessite un engagement à tous les niveaux des différents professionnels du système de santé.**